

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Didier MARTIN M. Louis LAURENT M. Pierre PRIBETICH M. Joël MEKHANTAR M. Roland PONSAA M. Jean ESMONIN M. Philippe DELVALEE M. François NOWOTNY Mme Françoise TENENBAUM M. Michel FORQUET M. Gilbert MENUT Mme Anne DILLENSEGER M. Claude PICARD Mme Colette POPARD M. Rémi DETANG Mme Christine DURNERIN M. Gaston FOUCHERES M. Jean-Patrick MASSON Mme Elisabeth BIOT M. Pierre PETITJEAN M. Laurent GRANDGUILLAUME MIle Christine MARTIN Mme Claude DARCIAUX M. Michel JULIEN Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Nicolas BOURNY M. Gérard DUPIRE **ARCHEREY** M. Jean-Philippe SCHMITT M. Jean-François GONDELLIER M. Alain MARCHAND M. Philippe GUYARD Mme Catherine HERVIEU M. Mohammed IZIMER M. Gilles MATHEY M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Hélène ROY M. Jean-Claude GIRARD MIle Badiaâ MASLOUHI M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Geneviève BILLAUT M. Yves BERTELOOT Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Philippe BELLEVILLE M. Patrick MOREAU Mme Joëlle LEMOUZY M. Norbert CHEVIGNY M. Gilles TRAHARD. M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Yves PIAN M. Jean-Pierre SOUMIER Mlle Stéphanie MODDE M. André GERVAIS M. Philippe CARBONNEL M. Alain MILLOT M. Alain LINGER Membres absents: M. Jean-François DODET M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET M. Patrick CHAPUIS Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD M. Benoît BORDAT M. Christophe BERTHIER M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH M. Michel ROTGER M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM Mme Christine MASSU Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME M. Rémi DELATTE Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER Mme Noëlle CAMBILLARD Mme Myriam BERNARD pouvoir à MIle Christine MARTIN M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Délégation de compétence du Conseil au Président - Compléments - Délégations

M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

communautaires

Certains élus et agents du Grand Dijon peuvent être amenés à effectuer des déplacements en dehors de l'agglomération. La prise en charge de leurs frais de déplacement a déjà fait l'objet de délibérations, en date du 26 juin 1987 pour les élus et du 8 février 2007 pour les agents.

En complément de ces délibérations, qui permettent de régler les cas individuels, il apparaît opportun de prévoir des dispositions spécifiques, dans le cadre d'une délégation d'élus et d'agents, pour des déplacements collectifs liés à des dossiers complexes et des enjeux importants, en France ou à l'étranger: visite sur place pour examiner des réalisations urbaines, échanges d'expériences ou coopération inter-collectivités, rencontres avec des investisseurs potentiels dans le cadre de salons ou séminaires. A titre d'exemple marquant, on peut citer notre collaboration fructueuse, dans le cadre du tramway, avec Brest mais aussi des villes européennes pour le centre de maintenance.

Il convient de préciser qu'un tel régime est prévu pour les élus par l'article L 2123-18-1 du Code général des collectivités locales sous la forme d'un « mandat spécial » pouvant leur être confié.

Par ailleurs, concernant les agents, le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, transposé à la fonction publique territoriale par le décret du 5 janvier 2007, prévoit, par son article 7, qu'une délibération peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, « des règles dérogatoires qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Enfin, il est parfois utile d'associer à nos délégations des personnalités extérieures. Ainsi, l'accompagnement de membres de la société civile lors de déplacements dans les villes disposant d'un réseau de tramway (Montpellier, Strasbourg, Grenoble) permet souvent de répondre concrètement et objectivement aux interrogations ou craintes légitimes.

Il est donc proposé de déléguer au Président la désignation de l'objet et de la composition des délégations communautaires, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Communauté.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'ajouter à la délibération du 10 avril 2008 fixant les délégations de compétence du Conseil au Président le 24ème alinéa suivant: « 24ème de fixer l'objet et la composition des délégations communautaires, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Communauté. »

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 6 MARS 2010

Pour extrait conforme, Le Président Pour le Président

Convocation envoyée le 18 mars 2010 Publié le 26 MARS 2010 Déposé en Préfecture le



GGCONPIERTE PREBITION
DE JONNAISE
OLJONNAISE
OTS DIJON

GD2010-03-25_50 N°50 - 2/2